Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JUILLET 2020
SALLE DU GYMNASE – CHAMANT

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le mercredi quinze juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle du gymnase à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :
* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
* Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
* Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis)
* Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
* Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis)
* Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
* Monsieur BOULANGER Damien (Senlis)
* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
* Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
* Madame DEZARD Anne (Fontaine Chaalis) suppléante de Monsieur PATRIA jusqu'à la délibération n°2020-CC-03-058
* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
* Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
* Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
* Monsieur LESAGE William (Chamant)
* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
* Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
* Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon)
* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
* Madame PIERA Pascale (Senlis)

* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
* Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
* Monsieur SICARD Bruno (Borest)
* Madame TONDELLIER Viviane (Rully)

Pouvoirs :
* Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines) pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) ;
* Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine-Chaalis) à Monsieur Laurent NOCTON (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à partir de la délibération 2020-CC-03-058 jusqu'à la délibération 2020-CC-03-063.

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :
* Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
* Madame REYNAL Sophie (Senlis
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
* Monsieur PATRIA Alexis représenté par sa suppléante Madame DEZARD Anne (Fontaine Chaalis) jusqu'à la délibération 2020-CC-03-058.

Date de convocation : 8 Juillet 2020

Secrétaire de séance **:** Monsieur Maxime **ACCIAI.**

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

Instances :
1 Installation du Conseil Communautaire,
2 Election du secrétaire de séance,
3 Election de la Présidence,
4 Détermination du nombre de Vice-présidents,
5 Election des Vice-présidents,
6 Bureau Communautaire : composition et élection des autres membres,
7 Charte de l'élu,
8 Délégation d'attribution au Bureau Communautaire et à la Présidence,
9 Attribution des indemnités de fonctions aux élus,

Points divers :
10 Questions orales.

****

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIER, Président, qui a déclaré les membres du Conseil Communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Philippe CHARRIER souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires et au nouveau Directeur Général des Services de la Communauté de Communes arrivé le 1er juillet 2020.

Monsieur le Président propose une interruption de la séance à 20h11.
Reprise de la séance à 20h17.

Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE, le doyen d'âge du Conseil Communautaire, a pris ensuite la présidence de la séance.

Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE précise que c'est un honneur et un privilège de présider la séance en tant que doyen d'âge. Il ajoute qu'il est conseiller municipal depuis 1977 et maire depuis 1995 et qu'il a une idée certaine du rôle de l'élu pouvant se résumer en une phrase : Être au service de l'intérêt général.

Il remercie également les élus sortants et souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires.

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et déclare les membres de l'assemblée délibérante installés dans leur fonction de conseiller communautaire.

1°) Désignation du secrétaire de séance, (Délibération n° 2020-CC-03-051),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT** Maxime **ACCIAI** secrétaire de séance.

2°) Election de la présidence, (Délibération n° 2020-CC-03-052),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection de la présidence, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122- 4 et L.2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT.

Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs : Madame Christel JAUNET et Monsieur Laurent NOCTON.

Messieurs Alain BATTAGLIA et Guillaume MARECHAL présentent leur candidature.

Monsieur Alain BATTAGLIA prend le premier la parole et précise qu'il se porte candidat à la présidence comme il l'avait annoncé à tous les conseillers communautaires par courriel. Il tient à préciser un certain nombre d'axes et compléter son écrit par un focus sur la compétence développement économique transférée à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) depuis la loi NOTRe qui crée, ainsi, de la richesse financière et humaine du fait des emplois induits sur le territoire.
Le concernant, il estime qu'il est nécessaire de bien connaître les entreprises du territoire et répondre à leurs demandes en termes de qualité des zones d'activité notamment concernant la réfection des voieries.

Autre élément indispensable à la compétence du développement économique est la connaissance de l'évolution du foncier afin de répondre aux demandes. Il précise également que le Communauté de Communes doit être présente sur les différents salons pour promouvoir le territoire. C'est un rôle important à amplifier dans les années à venir au sein de la Communauté de Communes
Il souligne que l'essentiel de l'activité économique se déroule sur la ville centre, qu'il est nécessaire de conserver cet atout, ne pas oublier les autres communes telles que Fleurines et Barbery mais aussi les entreprises implantées dans les communes dans lesquelles il n'existe pas de zone d'activité économique.
Il fait remarquer que le territoire de la CCSSO est composé de communes diverses et variées dont il faut tenir compte.
Il ajoute un autre point qui lui tient à cœur, celui de l'implantation des services sur la totalité du territoire. Il insiste pour que les services à la population aillent au plus près des habitants du territoire.
Il prend pour exemple le service de la Halte-Garderie Itinérante présente dans quatre communes et le Relais Assistantes Maternelles présent sur la commune de Senlis et d'autres communes. Il suggère que la Halte-Garderie Itinérante ouvre un cinquième site. Dans le même esprit, il détaille l'installation de la Maison France Services qui sera un service itinérant et rappelle que le projet a reçu l'appui du Préfet lors des vœux à Fontaine Chaalis le présentant comme un atout pour le territoire.

En conclusion, il ajoute que la Communauté de Communes est composée de 17 communes et 44 conseillers communautaires, qu'il convient d'oublier que l'on vient de telles ou telles communes ou de tel groupe afin de traiter des sujets intercommunaux. Il fait remarquer que chaque Conseiller Communautaire est l'égal d'un autre Conseiller Communautaire.

Il souligne que présider une Communauté de Communes demande de l'expérience et du temps, son parcours le démontrant car il est Conseiller Communautaire depuis 2001.
Il convient qu'il est nécessaire d'avoir des nouvelles têtes et des visions nouvelles mais que cela exige une expérience des dossiers, preuve en est le dernier mandat effectué.
Il constate que deux candidats se présentent et que beaucoup pensent qu'un seul candidat serait préférable pour fédérer. Il conçoit qu'il a la faiblesse de penser qu'il est capable de fédérer.
Il ajoute qu'il lui a été demandé de retirer sa candidature et précise pourquoi tel n'est pas le cas. Il estime que la démocratie et les élus doivent s'exprimer. Il espère qu'une majorité des Conseillers Communautaires lui apportera son soutien. Il ajoute qu'il souhaite un bureau ouvert représentant un maximum de Conseillers Communautaires et un maximum de communes. Il souligne qu'il a entendu ce qui lui a été dit de part et d'autre mais préfère rester sur une ligne de candidature et non de marchandage avant l'élection.

Monsieur Guillaume MARECHAL prend la parole
« Mesdames, Messieurs, chers collègues,
Je me présente à vous ce soir afin de porter la voix et la destinée de notre Communauté de Communes pour ces prochaines années. C'est une énorme responsabilité dont je mesure pleinement le sens et les enjeux pour notre territoire. Conseiller communautaire depuis 2008, ma démarche est avant tout guidée par le souhait de "tourner la page" de ces dernières années au cours desquelles, histoires du passé, amertumes et autres rancœurs n'ont eu cesse de miner le débat et les projets au sein de notre EPCI.
C'est fort de cette expérience que s'est forgé en moi l'objectif de faire vivre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise autour de 4 axes :
1. Apporter de la sérénité dans le fonctionnement de notre EPCI et sortir de cette scission si préjudiciable,
2. Fédérer pour que chacun puisse apporter sa pierre à l'édifice,
3. Construire ensemble une vision partagée de notre territoire pour en déterminer les atouts et les opportunités afin de bâtir un véritable projet qui guidera nos actions pour les années à venir,
4. S'assurer qu'en déclinaison des 3 points précédents, chaque habitant du territoire y retrouve son compte tant en terme de service que de qualité de vie.
Je pense sincèrement que si nous réussissons à atteindre ces objectifs, nous serons en mesure de démontrer quels bénéfices collectifs en résultent.
Alors, vous allez me dire, Qui êtes-vous pour prétendre ainsi viser une telle ambition ?
- Je suis le nouveau maire de Fleurines (2000 habitants),
- Conseiller municipal et conseiller communautaire depuis plus de 12 ans,

- Ingénieur en travaux publics, spécialisé en environnement et j'assume aujourd'hui la responsabilité du développement durable et de l'Environnement d'un groupe autoroutier que vous connaissez bien.
En dehors de mon expérience d'élu local à Fleurines, à la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) et à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), j'ai piloté nombre d'études socio-économiques qui me donnent aujourd'hui une solide expérience de terrain sur les problématiques d'attractivité et de développement des territoires.
Venons en maintenant au projet ....
Le projet que je vous propose vise à faire fonctionner notre communauté de communes :
- pour que chacun s'y retrouve : habitants et élus
- pour que "communauté" traduise une ambition collective au-delà de la somme des ambitions individuelles
- pour que la gouvernance soit saine, transparente et responsable.

Pour cela, je vous proposerai très vite de travailler à l'élaboration d'un projet de territoire qui nous permettra de préparer et mettre en perspective nos projets de développement sur l'intégralité de nos communes, jusqu'aux villages les plus éloignés.
Je vous proposerai également de rouvrir le dossier de l'eau et de l'assainissement ; sujets sur lesquels il nous faudra trouver consensus. (je rappelle à ce titre que je m'étais prononcé contre le transfert de la compétence Eau mais en rien contre celui de l'assainissement)
Nous travaillerons enfin au développement et à la réalisation des projets d'intérêt communautaire qui furent si malmenés ces dernières années (piscine, ...)
Enfin, ne comptez pas sur moi pour vous dire que j'agirai demain à l'encontre de mes comportements et principes d'hier. Je n'ai jamais travesti mon discours car cela ne correspond tout simplement pas à mes valeurs.
Pour conclure, je vous confirme toute la sincérité de mes propos et vous assure que j'aborde la responsabilité que je vous demande de me confier avec la plus grande humilité.
Je n'aurais de cesse que de travailler à l'union de tous et à la prise en compte des attentes du plus grand nombre.
Je ne serai pas le "faux nez" de la ville centre, mais le point de concentration des ambitions de tous, pour une réussite collective.
Je crois depuis toujours aux vertus de l'intercommunalité et me battrai pour lui donner sens par respect des habitants de ce territoire et pour faire honneur à la confiance qu'ils nous ont accordée.
Je vous remercie. »

Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE propose de procéder à l'élection de la présidence de la Communauté de Communes conformément à la législation en vigueur.

3.1) Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	42
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	44
Nombre de suffrages blanc :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

Guillaume MARECHAL, 25 voix (vingt-cinq)
Alain BATTAGLIA, 19 voix (dix-neuf)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 et L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Guillaume MARECHAL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions de Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Il assure, ensuite, la présidence de la séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Alain BATTAGLIA remercie les élus avec lesquels il a travaillé. Il précise qu'il est convaincu de l'intérêt du travail d'une Communauté de Communes et de la place qu'on lui laissera pour travailler. Il remercie les agents de la Communauté de Communes avec lesquels il travaille depuis 2017. Il réitère ses propos tenus en 2017 à savoir qu'il est nécessaire d'être constructif et vigilant pour l'intérêt des habitants et de la Communauté de Communes

Monsieur Guillaume MARECHAL remercie les élus pour la confiance qu'ils lui ont apportée. Il précise qu'il envisage l'objectif commun de tourner la page dans un but plus constructif.

Monsieur le Président propose une interruption de la séance à 21h08.
Reprise de la séance à 21h23.

3°) Détermination du nombre de Vice-présidents, (Délibération n° 2020-CC-03-053),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, décide de déterminer le nombre de Vice-présidents.

Monsieur Guillaume MARECHAL, Président de séance, propose de fixer le nombre des Vice-présidents à 9 (neuf),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérants peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président de séance, au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », décide :

- **DE FIXER** le nombre des Vice-présidents à 9 (neuf)

4°) Election du premier Vice-président, (Délibération n° 2020-CC-02-030),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Mesdames Pascale LOISELEUR et Véronique PRUVOST-BITAR présentent leurs candidatures.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	42
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	44
Nombre de suffrages blanc :	1
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

Madame Pascale LOISELEUR, 32 voix (trente-deux)
Madame Véronique PRUVOST-BITAR, 11 voix (onze)

Madame Pascale LOISELEUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1ère Vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Pascale LOISELEUR prend la parole et remercie pour la confiance des élus mise en elle. Elle précise qu'elle s'est présentée comme 1ere Vice-présidente avec le souhait de travailler pour les habitants de la Communauté de Communes et qu'elle pense avoir de l'expérience notamment au sein de la CCSSO. Elle ajoute qu'elle est « travailleuse » et est ravie de revenir au sein de l'exécutif.

5°) Election du deuxième Vice-président, (délibération n° 2020-CC-03-055),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Monsieur Philippe CHARRIER présente sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants :		42
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :		44
Nombre de suffrages blanc :		17
Nombre de suffrages déclarés nuls :		2
Nombre de suffrages exprimés :		25
Majorité absolue :		23

A obtenu :
Monsieur Philippe CHARRIER : 25 voix (vingt-cinq)

Monsieur Philippe CHARRIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

6°) Election du troisième Vice-président, (Délibération n° 2020-CC-03-056),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Monsieur Alain BATTAGLIA présente sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants :		42
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :		44
Nombre de suffrages blanc :		9
Nombre de suffrages déclarés nuls :		1
Nombre de suffrages exprimés :		34
Majorité absolue :		23

A obtenu :
Monsieur Alain BATTAGLIA : 34 voix (trente-quatre)

Monsieur Alain BATTAGLIA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

7°) Election du quatrième Vice-président, (Délibération n° 2020-CC-03-057),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Mesdames Christel JAUNET et Véronique PRUVOST-BITAR présentent leurs candidatures.

Madame Véronique PRUVOST-BITAR prend la parole et précise :
« Je suis élue depuis 2008, tantôt dans la majorité, tantôt dans l'opposition, mais je n'ai jamais fait la politique de la chaise vide. J'ai été adjointe aux affaires sociales de 2011 à 2015 puis Vice-présidente à l'action sociale à la CCSSO depuis 2018 où j'ai travaillé de façon collégiale avec tous les élus y compris avec ceux qui ne partagent pas forcément mon point de vue.
A la suite de la prise de compétence nouvelle de la communauté de communes, j'ai été en charge de la Maison France Services itinérante (MFSi), projet qui devrait se concrétiser d'ici la fin d'année et les terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage sédentaires en appui du Président CHARRIER.
Je remercie chaleureusement Madame COCHET pour le travail réalisé avec elle toujours dans le sens de l'intérêt général et avec une excellente ambiance de travail.
En bureau, j'ai toujours été assidue et j'ai à cœur de défendre des projets d'intérêt général sans aucun sectarisme.
La Communauté de Communes est un tout et chacun doit pouvoir bénéficier des mêmes services et en même temps les problèmes de chacun doivent être pris en compte.

La MFSi est un bel exemple de projet intercommunautaire. C'est un service qui sera rendu à toute la population c'est à dire un service d'aides aux démarches administratives les plus courants qui seront bientôt entièrement dématérialisés et qui se fera au plus proche des habitants de notre territoire. Nous avons aussi comme projet de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et les travaux d'isolation thermique des habitations et, nous avons commencé avec Madame COCHET à travailler ces dossiers avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le département.
Six colistiers et moi-même avons été élus avec 45,4% des votants senlisiens soit 1728 voix ce qui justifie pleinement notre participation à l'exécutif communautaire.
Sur le plan professionnel, je me suis libérée 2 jours par semaine pour pouvoir pleinement me consacrer aux dossiers communautaires d'autant plus que je n'ai pas de responsabilité au niveau communal car comme le dit Alain BATTAGLIA, la charge est lourde et demande de la disponibilité. Je m'y consacrerai avec conviction et détermination dans l'intérêt de la collectivité tout entière et en ne laissant personne au bord du chemin. »

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	42
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	44
Nombre de suffrages blanc :	1
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

Madame Christel JAUNET : 24 voix
Madame Véronique PRUVOST-BITAR : 19 voix

Madame Christel JAUNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème Vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Christel JAUNET reconnaît les qualités de travail de Madame Véronique PRUVOST-BITAR. Elle remercie les élus communautaires pour leur confiance.

8°) Election du cinquième Vice-Président, (Délibération n° 2020-CC-03-058),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE présente sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	42
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	44
Nombre de suffrages blanc :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	23

A obtenu :

Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE : 33 voix (trente-trois)

Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Départ de Madame Anne DEZARD à 22h59, Monsieur Alexis PATRIA donne pouvoir à Monsieur Laurent NOCTON.

9°) Election du sixième Vice-président, (Délibération n° 2020-CC-03-059),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 41 présents dont 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Monsieur François DUMOULIN présente sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	41
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	44
Nombre de suffrages blanc :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	23

A obtenu :

Monsieur François DUMOULIN : 24 voix (vingt-quatre)

Monsieur François DUMOULIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

10°) Election du septième Vice-président, (Délibération n° 2020-CC-03-060),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 41 présents dont 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Monsieur Patrick GAUDUBOIS et Madame Sophie REYNAL, par l'intermédiaire de Madame PRUVOST-BITAR porteuse du pouvoir de cette dernière, présentent leurs candidatures.

Madame Véronique PRUVOST-BITAR prend la parole et fait lecture d'une déclaration que Madame Sophie REYNAL lui a demandé de lire :
« N'ayant pu être parmi vous ce soir, j'ai confié mon pouvoir à Véronique PRUVOST-BITAR dont j'admire l'expérience, l'honnêteté et le talent fédérateur. Elue depuis 2014 à Senlis, j'ai eu le plaisir de siéger d'abord avec Jérôme BASCHER aux débuts de la CCSSO puis à sa suite dans le bureau exécutif de Philippe CHARRIER. Je participe de façon assidue aux travaux des commissions de la CCSSO et notamment à celles des finances, du développement économique et des équipements communautaires qui constituent mon champ d'expertise professionnelle. Mon métier de conseiller auprès des chefs d'entreprise exercé depuis 12 ans me donne la liberté d'organiser mon emploi du temps pour participer activement à l'exécutif communautaire. Aussi après Véronique PRUVOST-BITAR, je sollicite vos suffrages afin, dans un esprit de confiance, de transparence et d'intérêt général, de faire rayonner notre

territoire et ses multiples atouts. Merci d'avance à celles et ceux pour qui les compétences comptent, de voter pour moi. Je conclurai avec une devise qui nous est chère chez le marin : Seul, on va vite, ensemble, on va loin. Merci. »

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	41
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	44
Nombre de suffrages blanc :	5
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

Monsieur Patrick GAUDUBOIS : 26 voix (vingt-six)
Madame Sophie REYNAL : 13 voix (treize)

Monsieur Patrick GAUDUBOIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7ème Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Patrick GAUDUBOIS remercie les élus communautaires pour leur confiance accordée et assure qu'il essaiera d'en être digne.

11°) Election du huitième Vice-président, (Délibération n° 2020-CC-03-061),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 41 présents dont 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Madame Véronique LUDMANN présente sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	41
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	44
Nombre de suffrages blanc :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	23

A obtenu :

Madame Véronique LUDMANN : 29 voix (vingt-neuf)

Madame Véronique LUDMANN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8ème Vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

12°) Election du neuvième Vice-président, (Délibération n°2020-CC-03-062),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 41 présents dont 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Monsieur Jacky MELIQUE présente sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	41
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	44
Nombre de suffrages blanc :	20
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	23

A obtenu :

Monsieur Jacky MELIQUE : 24 voix (vingt-quatre)

Monsieur Jacky MELIQUE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9ème Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

13°) Bureau communautaire : détermination de la composition, (Délibération n° 2020-03-063),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 41 présents dont 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance expose que l'article L. 5211-10 du CGCT indique que le Bureau Communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président de séance propose :

- De déterminer, outre le Président et les Vice-présidents, le nombre de membres siégeant au bureau,

Monsieur Guillaume MARECHAL, Président de séance, propose de fixer le nombre de membres du Bureau Communautaire à 10 (dix), avec le Président, les 9 Vice-présidents.

Monsieur Guillaume MARECHAL précise qu'il veut travailler avec un bureau communautaire opérationnel à 10 élus. Il propose de renforcer, pour compenser cette disposition, le comité des maires

en le réunissant régulièrement afin de participer davantage à la gestion opérationnelle et aux orientations.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président de séance, au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », 13 voix « CONTRE » de Mesdames BENOIT, LOZANO, TONDELLIER et PRUVOST-BITAR et son pouvoir Madame REYNAL, de Messieurs BATTAGLIA, GRANZIERA, BLOT, ROLAND, BOULANGER, GEOFFROY et Monsieur NOCTON et son pouvoir Monsieur PATRIA, aucune « ABSTENTION », décide :

- **DE FIXER** le nombre de membres du bureau à 10 (dix) avec le Président, les 9 Vice-présidents.

Départ de Messieurs Laurent NOCTON et Dimitri ROLLAND à 00h06.

14°) Charte de l'élu, (Délibération n° 2020-CC-03-064),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 39 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La même obligation pèse sur le Président de la Communauté de Communes, la Communauté d'Agglomération, la Communauté Urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Le Président, selon les articles L2123-1 à L212335 et R2123-1 à D2123-28 a remis aux conseillers communautaires ou métropolitains une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. Celles-ci varient suivant la catégorie de communauté et pour les métropoles.

C'est pourquoi, Monsieur le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local:

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les Conseillers Communautaires prennent acte de la lecture de la charte

Départ de Messieurs Maxime ACCIAI, Laurent BLOT et Daniel FROMENT à 00h10.

15°) Délégation d'attribution au bureau communautaire et à la présidence, (Délibération n° 2020-CC-03-065),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 36 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Pour un fonctionnement efficient de la collectivité, les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent la délégation d'attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire et/ou Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612- 15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, la jurisprudence est venue compléter cette liste ; il est impossible de déléguer :

- L'attribution de fonds de concours (CAA Nantes, 27 Mai 2011, Préfet de la Sarthe, n°10NT01822)
- « Les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale impliquent une décision en matière budgétaire. Il résulte donc des dispositions précitées que l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération est seul compétent pour créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, en définir les caractères essentiels et procéder, le cas échéant, à leur suppression, sans pouvoir déléguer cette compétence au Bureau » (CAA Nancy, 23 Octobre 2018, M. C., n°17NC00971-17NC00972)

Monsieur le Président précise également que l'article L 5211-9 prévoit que l'organe délibérant peut également déléguer une partie de ses attributions au Président. Par la suite, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

En dehors des délégations, le bureau peut évoquer des dossiers afin de faciliter le travail en séance de l'organe délibérant, faire des propositions de l'ordre du jour, ou synthétiser le travail des commissions par exemple.

Monsieur le Président précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par conséquent, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président et au Bureau Communautaire un certains nombres de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, il est proposé de confier à Monsieur le Président et aux membres du Bureau Communautaire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes conformément à celles établies lors du précédent mandat.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération

Sur proposition du Président,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », voix « CONTRE », 5 « ABSTENTIONS » de Mesdames BENOIST et PRUVOST-BITAR et son pouvoir Madame REYNAL et de Messieurs BOULANGER et GEOFFROY, les membres du Conseil Communautaire adoptent la délibération suivante :

Article 1 : Délégation d'attributions au bureau communautaire dans son ensemble.

Au titre de cette délégation d'attributions, le Bureau Communautaire reçoit, pour la durée de son mandat, délégation du Conseil Communautaire pour :

1.1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (y compris de maîtrise d'œuvre) d'un montant :

- supérieur ou égal à 25 000,00 euros H.T. et inférieur ou égal à 207 000,00 euros H.T, pour les fournitures et pour les services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- supérieur ou égal à 25 000,00 euros H.T. et inférieur ou égal à 500 000,00 euros H.T. pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

1.2) décider l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 80 000,00 euros et inférieur ou égal à 500 000,00 euros ;

1.3) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 80 000,00 euros et inférieur ou égal à 500 000,00 euros ;

1.4) décider l'échange de biens immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 80 000,00 euros et inférieur ou égal à 500 000,00 euros ;

1.5) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

1.6) déposer des demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le Bureau et/ou le Conseil ;

1.7) signer les conventions financières et protocoles d'accords dans la limite des crédits ouverts au budget ;

1.8) adhérer et payer la cotisation à différents organismes (à l'exception des établissements publics) dans la limite des crédits ouverts au budget ;

1.9) réaliser les lignes de trésorerie d'un montant supérieur ou égal à 300 000,00 euros ;

1.10) intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme en appel ou en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives, répressives et non répressives, et devant le tribunal des conflits .

Article 2 : Délégation d'attributions au (à la) Président(e).

Au titre de cette délégation, le (la) Président(e) reçoit délégation, pour la durée de son mandat, pour :

2.1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires ;

2.2) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités et de leurs établissements publics, placements, autres dépôts et valeurs autorisés) et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds des régies directes des services publics locaux), et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts que le (la) Président(e) est autorisé à réaliser peuvent être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, comporter la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement ou d'intérêt, être à taux fixes ou indexés (révisables, variables et, le cas échéant, plafonnés), à un taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires en vigueur ; les contrats de prêts peuvent comporter des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement ou de consolidation par tranches d'amortissement, ainsi que la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements ; le (la) Président(e) peut, en outre, décider de toute option prévue au contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat une ou plusieurs des caractéristiques précédemment mentionnées ;

2.3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (y compris de maîtrise d'œuvre) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 25 000,00 euros H.T. pour ce type de marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2.4) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes d'un montant inférieur ou égal à 10 000,00 euros ;

2.5) créer, modifier, adapter les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

2.6) décider l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 80 000,00 euros ;

2.7) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 80 000,00 euros ;

2.8) décider l'échange de biens immobiliers d'un montant inférieur à 80 000,00 euros ;

2.9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

2.10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

2.11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

2.12) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes pour un montant inférieur ou égal à 3 000,00 euros ;

2.13) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté communautaire et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

2.14) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inférieur à 300 000,00 euros ;

2.15) élaborer les règlements, ainsi que de décider de la conclusion et de la révision des conventions, relatifs à la gestion du personnel, à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers et au fonctionnement des équipements et des services ;

2.16) réaliser les dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes ;

2.17) formuler les avis sur les demandes de dérogation au repos dominical dans le cadre des dispositions du Code du Travail lorsque qu'il est rendu obligatoire.

Le (la) Président(e) est autorisé(e) à déléguer tout ou partie des attributions qu'elle tient du Conseil Communautaire aux Vice-présidents et au Directeur Général des Services ; ces subdélégations sont mentionnées dans les arrêtés de délégation(s) de fonction(s) consentie(s) par le (la) Président(e) aux Vice-présidents et de délégation(s) de signature consentie(s) au Directeur Général des Services.

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, les attributions du Conseil Communautaire déléguées au (à la) Président(e) sont exercées par le premier Vice-président et, en cas

d'absence ou d'empêchement de ce dernier pour quelque raison que ce soit, par les Vice-présidents, dans l'ordre de leur nomination.

Les actes pris au titre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire sont, pour le Bureau Communautaire, des délibérations, pour la Présidente, des décisions ; ces actes sont inscrits au registre des délibérations du Conseil Communautaire par ordre chronologique et sont soumis aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux délibérations du Conseil Communautaire (notification ou publication et transmission au contrôle de légalité).

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le (la) Présidente rend compte des travaux du Bureau Communautaire et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Un compte-rendu écrit des décisions du (de la) Président(e) et des délibérations du Bureau, sera joint à chaque convocation du Conseil Communautaire (compte rendu = dispositif des décisions du (de la) Président(e) ou délibérations du Bureau Communautaire). Ces comptes-rendus et le compte-rendu sommaire des Conseils Communautaires seront publiés dans chaque mairie des communes membres par voie d'affichage officiel.

Le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à une ou plusieurs délégations.

Cette délégation pourra être réajustée lors de prochaines séances du Conseil Communautaire.

16°) Attribution des indemnités de fonctions aux élus, (Délibération n° 2020-CC-03-066),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 36 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-12 ;

Considérant que l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant plus de 20 000 habitants et moins de 49 999 habitants, l'article du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », voix « CONTRE », 4 « ABSTENTIONS » de Mesdames BENOIST et PRUVOST-BITAR et son pouvoir Madame REYNAL et de Monsieur GEOFFROY, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** des indemnités suivantes :

- Pour le Président :

POPULATION (Nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (En % de l'IB 1027*)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
De 20 000 à 49 999	*67,50*	*2 625,35 €*

- Pour chaque Vice-président :

POPULATION (Nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (En % de l'IB 1027*)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
De 20 000 à 49 999	*24,73*	*961,85 €*

Valeur de l'indice 1027 : 3 889,40 euros mensuels.

- **DECIDENT** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal (chapitre 65 : autres charges de gestion courante).

17°) Questions Orales

Monsieur le Président précise que le prochain Conseil Communautaire se déroulera la dernière semaine d'août.

Fin de la séance à 01h30

Adopté lors du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE
60

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise